

CHARTE ESG



TABLE DES MATIÈRES

I. UNE SOCIÉTÉ DE GESTION RESPONSABLE

- A. Objectifs
- B. Engagements

II. ESG AU NIVEAU DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

- A. Gouvernance
- B. Comité ESG
- C. Gestion des ressources humaines
- D. Questions environnementales

III. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

IV. POLITIQUE DE GESTION

Indigo Capital ("Indigo Capital" ou la "Société") est signataire des Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (UNPRI) depuis 2013. Ces principes définissent un cadre pour l'intégration des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement. Le document de l'UNPRI intitulé "Responsible Investment in Private Equity : A Guide for Limited Partners" fournit des suggestions pratiques sur la façon dont les Principes pour l'Investissement Responsable peuvent être appliqués à cette classe d'actifs, et a servi de base à Indigo Capital pour développer sa propre approche de l'Investissement Responsable.

I. UNE SOCIÉTÉ DE GESTION RESPONSABLE

A. OBJECTIFS

Indigo Capital vise à promouvoir une croissance durable et rentable tant au niveau de l'entreprise qu'au niveau des sociétés dans lesquelles elle investit. Indigo soutient également que les performances financières et extra-financières vont de pair pour créer de la valeur pour toutes les parties prenantes. C'est pour cette raison que la Société a décidé de définir une charte environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et d'inclure les meilleures pratiques ESG dans ses activités quotidiennes, y compris dans son processus d'investissement.

En signant cette charte ESG, la Société et ses employés s'engagent à

- > Intégrer les critères ESG et l'analyse des risques de durabilité à chaque étape des processus d'investissement et de prise de décision de la Société ;
- > Intégrer les critères ESG dans les politiques et pratiques de financement de la Société ;
- > Favoriser la prise en compte des enjeux ESG au sein de chaque entreprise du portefeuille ;
- > Promouvoir la mise en œuvre des principes de l'UNPRI dans le secteur du capital-investissement ;
- > Rendre compte des activités de la Société et des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ses principes ESG.

B. ENGAGEMENTS

Indigo Capital estime que l'ESG est un processus d'amélioration continue, comprenant des lignes directrices à suivre par la Société et ses employés. Indigo Capital a mis en place un comité ESG spécifique dès 2013 qui est responsable de la définition de la politique ESG d'Indigo Capital.

En règle générale, Indigo Capital s'engage à :

- > Se conformer aux réglementations applicables régissant la protection de l'environnement, le travail, la santé au travail, la sécurité et les pratiques commerciales, ainsi qu'adhérer aux normes internationales et locales les plus exigeantes en matière de bonnes pratiques, et se conformer aux directives et politiques pertinentes ;
- > Former l'équipe d'Indigo Capital à l'identification et à la gestion des questions ESG, fournir un soutien approprié aux membres de l'équipe et utiliser les services d'experts ESG, le cas échéant ;
- > Identifier et suivre les enjeux ESG et les risques potentiels de durabilité à chaque étape du processus d'investissement, de l'origination à la sortie ;
- > S'engager auprès des entreprises accompagnées afin de les aider à mettre en place des politiques et des pratiques ESG appropriées ;
- > Rendre compte régulièrement aux investisseurs des fonds sur les questions ESG.

II. ESG AU NIVEAU DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

A. GOUVERNANCE

Indigo Capital est détenu majoritairement par son équipe d'investissement. Les principales décisions stratégiques d'Indigo Capital sont prises par un Comité de Surveillance où siègent les principaux associés de la société de gestion.

La Société est actuellement gérée par quatre Gérants, chacun d'entre eux étant également membre du comité d'investissement de la Société.

Le Comité d'investissement examine toutes les propositions d'investissement et prend les décisions d'investissement. Tout investissement dans un Fonds géré par la Société requiert l'accord unanime des Gérants.

B. COMITÉ ESG

Les principales responsabilités du comité ESG sont les suivantes :

- > Définir la politique ESG d'Indigo ;
- > Piloter l'application de la politique ESG et des questions connexes au sein d'Indigo Capital ;
- > Collecter les informations sur toutes les initiatives ESG au sein des entreprises du portefeuille ;
- > Envoyer un rapport ESG aux investisseurs et coordonner les programmes de sensibilisation et de formation ESG.

Les membres du Comité ESG sont nommés par les Gérants. Le Comité ESG est composé d'un minimum de 3 membres, dont au moins un Gérant. Les Gérants doivent pourvoir à toute vacance au sein du Comité ESG dans un délai de 40 jours à compter de la survenance d'un départ. Les Gérants nomment un président du Comité ESG et déterminent la durée de son mandat.

Le comité ESG se réunit régulièrement et au moins deux fois par an. Le procès-verbal de chaque réunion du comité ESG est préparé par le président du comité ESG et distribué aux membres du comité ESG pour qu'ils en prennent connaissance. Le procès-verbal est formellement approuvé par le comité du ESG lors de la réunion suivante.

Les membres du comité ESG sont responsables de la mise en œuvre de toutes les actions ESG et, par conséquent, doivent régulièrement informer le reste des employés de la Société sur les questions ESG.

■ Engagement du comité ESG en matière de rapports

Le comité ESG rend compte au moins une fois par an aux investisseurs des performances ESG de la Société et des sociétés dans lesquelles elle investit. Le comité ESG coordonne également les questionnaires ESG soumis par les investisseurs (LPs).

Le président du comité ESG doit également rendre compte immédiatement aux Gérants de toute question ESG importante susceptible d'affecter la Société, les entreprises du portefeuille ou tout investisseur des fonds gérés par la Société.

■ Autres responsabilités du comité ESG

Le comité ESG examine et évalue chaque année l'adéquation de la charte ESG d'Indigo, en demandant l'approbation des Gérants sur les changements proposés, et s'assure que les informations appropriées sont communiquées conformément à la loi ou à la réglementation.

C. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Indigo Capital favorise un suivi personnalisé des parcours professionnels.

Indigo Capital considère que la performance individuelle et collective des salariés joue un rôle particulièrement crucial dans la compétitivité et la pérennité des entreprises dans lesquelles elle investit et estime qu'il en va de même pour elle-même. L'activité de l'entreprise nécessite une évolution et une adaptabilité constantes de ses méthodes opérationnelles et organisationnelles. La formation est accessible à tous les employés, de la direction au personnel de soutien, et vise à optimiser les compétences de chaque membre de l'équipe.

La politique de rémunération variable est un moyen de motiver et de fidéliser l'ensemble des employés et est très largement basée sur les réalisations collectives de l'équipe d'Indigo. Tous les membres de l'équipe d'investissement peuvent bénéficier d'un système d'incitation basé sur la performance des fonds gérés par la société.

Conformément à la dernière réglementation de la SFDR, les aspects ESG sont également prises en compte dans la rémunération variable de l'équipe d'investissement.

D. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

L'activité de la Société ne génère pas de quantités significatives de gaz à effet de serre. Néanmoins, Indigo cherche à optimiser sa consommation d'énergie, de papier et d'autres fournitures.

III. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

L'intégration des critères ESG dans la politique d'investissement de la société est détaillée dans un document séparé intitulé "Politique d'investissement responsable", mis à jour en mars 2021 et qui a été communiqué à tous les employés d'Indigo Capital.

D'une manière générale, lors de l'examen et de la prise de décision concernant un investissement potentiel, Indigo Capital :

- > prend en compte les conséquences environnementales, sociales et de gouvernance de ses activités d'investissement ;
- > n'investit pas dans des entreprises domiciliées dans des pays soumis à des embargos commerciaux imposés par les Nations Unies, l'Union européenne ou par la France ;
- > n'investit pas dans des entreprises produisant des armes à feu et des munitions de toute nature ou opérant dans des secteurs qui ne répondent pas aux critères éthiques d'Indigo (tels que définis dans son règlement ou sa politique d'investissement responsable) ;
- > exige que les entreprises du portefeuille se conforment aux lois et règlements établis par les autorités des marchés dans lesquels elles opèrent ;
- > s'assure que les entreprises du portefeuille respectent les conventions relatives aux droits de l'homme et au travail, adoptées par les Nations Unies et d'autres organisations internationales pertinentes, telles que ratifiées par la France ; s'assure, dans la mesure du possible, que ces entreprises appliquent des principes similaires aux sous-traitants importants.

IV. POLITIQUE DE GESTION

En tant qu'investisseur professionnel, il est de la responsabilité d'Indigo Capital d'encourager les entreprises à adopter les meilleures pratiques de gouvernance, qui doivent être négociées et intégrées par l'équipe d'investissement dans le pacte d'actionnaires de l'entreprise au moment de l'opération.

Bien que les fonds gérés par Indigo Capital soient principalement investis en obligations, la Société peut être l'investisseur financier de référence dans certaines de ses opérations. Indigo Capital est membre ou censeur du conseil de surveillance de chacune des entreprises dans lesquelles elle investit.

Grâce à cette relation directe avec les dirigeants et managers, Indigo Capital encourage ses équipes à établir un dialogue constructif visant à promouvoir les critères ESG et la durabilité au sein des entreprises de son portefeuille.